

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

023/381

#### **POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU 19 MARS 1962 À COURNON-D'Auvergne.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « DANIEL MOQUET », concernant des travaux d'aménagements extérieurs à réaliser au 16 rue du 19 Mars 1962 à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du 19 Mars 1962 à Cournon-d'Auvergne.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée seront neutralisés à hauteur de ladite adresse: 16 rue du 19 Mars 1962 à Cournon-d'Auvergne, du lundi 04 décembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

#### **Article 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « DANIEL MOQUET » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 novembre 2023.

**Certifié exécutoire**

**François RAGE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**16 NOV. 2023**

